

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Frais de dossier	225 € à l'inscription ou 125 € si vous payez par prélèvement 100 € à la réinscription
Participation famille	680 €
Internat	2 980 € pour 4 nuits par semaine 2 700 € pour 3 nuits par semaine L'ENGAGEMENT POUR L'INTERNAT VAUT POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE SCOLAIRE
Demi-pension	5.25 € à l'unité - 5.80 € occasionnel

Contribution par section : *frais de fonctionnement des différentes sections sur l'année (mallette, tenue professionnelle, fournitures et matériels divers, activités pédagogiques propre à la section).*

La région Auvergne-Rhône-Alpes verse une bourse d'équipement aux jeunes entrant en 1^{ère} année de CAP dans les filières COIFFURE (400€), ESTHETIQUE (400€) et EMPLOYE DE VENTE SPECIALISEE (50€) et en 2^{nde} Bac Pro des filières ESTHETIQUE (400€) et ASSP (150€).

3 ^{EME} PREPA. METIERS	300 €
1 ^{ère} et 2 ^{EME} ANNEE CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISEE 2 ^{NDE} , 1 ^{ERE} et TERMINALE BAC PRO VENTE 1ERE et TERMINALE BAC PRO ASSP	400 €
2NDE BAC PRO ASSP	450 €
2EME ANNEE CAP COIFFURE 2EME ANNEE CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 1ERE BAC PRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	600 €
TERMINALE BAC PRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	650 €
1ERE ANNEE CAP COIFFURE 1ERE ANNEE CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 2NDE BAC PRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	900 €

ACOMPTE A L'INSCRIPTION :

FRAIS DE DOSSIER + 50% DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE PAR SECTION + RESERVATION POUR L'INTERNAT DE 298 € OU 270 €
Pour une première inscription, 100€ de frais de dossier seront déduits de la 1^{ère} facture si votre mode de paiement est par prélèvement. Les frais de dossier ne seront pas remboursés en cas de désistement

LA PARTICIPATION FAMILLE est fixée sous contrôle et accord de la Préfecture. Elle correspond à une prestation globale, liée aux frais annexes à la scolarité (sur 10 mois, de septembre à juin), indépendamment des périodes de vacances, de stage, d'examen et d'absentéisme.

LA DEMI-PENSION sera comptabilisée en fonction de la fréquentation hebdomadaire de votre enfant au self selon son emploi du temps et par le nombre de jours de scolarité. Le repas occasionnel impose de prévenir l'accueil le matin même.

LE MONTANT ANNUEL DE CES FRAIS SERA FACTURE en une seule fois et sera à régler, selon un échéancier établi, en 10 prélèvements (ou versements) aux dates suivantes : 20 septembre, 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février et 10 mars, 10 avril, 10 mai et 10 juin.

Pour les élèves boursiers, une régularisation sera effectuée et un nouvel échéancier ou un avoir sera établi dès connaissance du montant total annuel transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. L'agent comptable reste à votre disposition pour toutes questions relatives à la facturation.

**EN TOUT ETAT DE CAUSE, L'ETABLISSEMENT SE RESERVE LE DROIT DE RECOUVRER LES SOMMES DUES PAR TOUT MOYEN LEGAL
EN OUTRE, EN CAS D'IMPAYES, L'ETABLISSEMENT SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS REINSCRIRE L'ELEVE L'ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE**